



Commune d'ASPREMONT

ARRÊTÉ n° 2021-T-04

PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE N° 2021-T-01

DE MISE EN SECURITE ORDONNANT LES MESURES PROVISOIRES NECESSAIRES A FAIRE

CESSER LE DANGER IMMINENT AFFECTANT LES IMMEUBLES SIS

Les Priourets à Aspremont, cadastrés section ZK, parcelle 16 et section ZM, parcelle 35

Le Maire de la commune d'ASPREMONT

- VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,
- VU l'article 11 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 qui modifie l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté n° 2021-T-01 du 22 février 2021 de mise en sécurité ordonnant les mesures provisoires nécessaires à faire cesser le danger imminent affectant les immeubles sis « Les Priourets » à Aspremont cadastrés section ZK - parcelle 16 et section ZM - parcelle 35,
- VU les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 10 mars 2021 qui précisent qu'après vérification des textes les pouvoirs de police en matière d'habitat ont été transférés automatiquement au président de la communauté de communes Buëch Dévoluy (CCBD),

ARRÊTE

- Art. 1 : L'arrêté n° 2021-T-01 du 22 février 2021 de mise en sécurité ordonnant les mesures provisoires nécessaires à faire cesser le danger imminent affectant les immeubles sis « Les Priourets » à Aspremont cadastrés section ZK - parcelle 16 et section ZM - parcelle 35 est retiré.
- Art. 2 : Dans les deux mois suivants sa publication ou sa notification le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours administratif devant Monsieur le Maire,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE.
- Art. 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, sera transmise à Mme la Préfète des Hautes-Alpes.

Fait à Aspremont, le 22 mars 2021.

Le Maire


Jacques FRANCOU.